

le 9 mai 2023

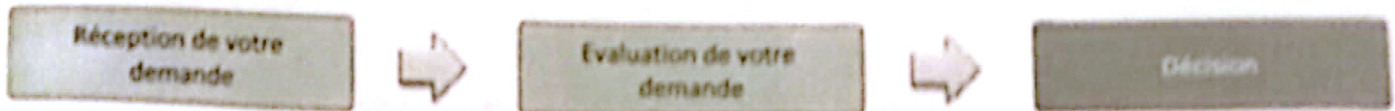
• **Votre contact :**



Madame Noemie MARCIANO
33, RUE JEAN MERMOZ
94210 SAINT MAUR DES FOSSES

- **Votre numéro de dossier :** 2007336
- **Date de naissance :** 15/12/1978
- **Identifiant (NIR) :** 2781292019061

Les étapes de votre demande :



**Notification de décision suite à la demande pour
Noemie MARCIANO**

Madame MARCIANO,

Ce courrier de notification vient en réponse à votre demande déposée le 28 février 2022.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a examiné votre demande et a rendu sa décision le 9 mai 2023.

La CDAPH vous attribue une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) (renouvellement) qui est valable du 1er septembre 2023 au 31 août 2028.

La CDAPH a reconnu que votre situation de handicap entraîne des difficultés pour obtenir ou conserver un emploi (article L5213-1 du code du travail).

La RQTH permet de bénéficier d'un soutien pour accéder à l'emploi ou pour vous maintenir dans votre emploi actuel.

La RQTH a pour objectifs :

- de vous faire bénéficier de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle (stages de réadaptation, de rééducation, contrat d'apprentissage...),
- de vous faire bénéficier de l'obligation d'emploi,
- de vous permettre d'accéder plus facilement à la Fonction publique, soit par concours aménagé, soit par recrutement contractuel spécifique,
- de vous faire bénéficier d'aménagement de vos horaires et poste de travail,
- de vous faire bénéficier de soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi au sein, par exemple, des services du réseau Cap Emploi.

La décision de la CDAPH du 9 mai 2023 termine le traitement de votre demande portant sur une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).